



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION N° AEA 2025-09-27/07

Application de la norme comptable SP 3280

CONSIDÉRANT QUE la norme comptable SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public est en vigueur depuis le 1er avril 2022 et impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations ;

CONSIDÉRANT QUE cette norme exige notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites liés à des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités, particulièrement les plus petites, ne possèdent pas à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public, et non d'un choix local des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en œuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités de se conformer aux exigences comptables, tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques.

Sur proposition de **M. Yvon Asselin**, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, appuyée par le conseil d'administration, il est résolu :

QUE la FQM demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280 ;



DE CONFIER ce dossier à la commission permanente de l'économie, de la main-d'œuvre, de l'immigration et de la fiscalité, et de lui demander de l'étudier afin de minimiser le coût d'établissement du passif à la mise hors service des immobilisations, conformément aux exigences des normes comptables.

Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025.


Sylvain Lepage
Directeur général

17 octobre 2025
Date